

Règlement du Challenge TravelCamp Sud

ARTICLE 1 : OBJET

L'ESCAET, soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lance un challenge pour les porteurs de projets touristiques innovants à impact économique régional.

Ce challenge gratuit a pour objectif de favoriser l'innovation dans le domaine du tourisme de loisirs, du voyage d'affaires et de l'évènementiel.

Calendrier

Le Challenge se déroule du 01/10/2021 au 04/02/2022 selon le calendrier suivant :

- 01/10/2021: Lancement du Challenge
 - 30/11/2021: Date limite de réception des candidatures
- Cette date pourra être étendue à une date ultérieure sur décision du comité de pilotage du Challenge en fonction du nb de candidatures reçues.
- 17/12/2021: Comité de pré-sélection des candidatures (cette date est susceptible d'être modifiée selon les contraintes du jury)
 - 14/01/2022 et 21/01/2022 & 28/01/2022: Ateliers du Challenge (ces dates sont susceptibles d'être modifiées selon les contraintes du jury et du comité d'organisation)
 - 04/02/2022: Finale du Challenge

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS CANDIDATS

Sont déclarées comme étant éligibles :

- Tout type de projet innovant: innovation de produit, de service ou d'usage
- En phase d'émergence
- Dans le secteur du tourisme de loisirs, du voyage d'affaires et de l'évènementiel
- A impact économique régional direct ou indirect

Toute porteur de projet candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions au moment du dépôt de sa candidature en ligne.

Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 3 du présent règlement avec les documents suivants :

- Formulaire de candidature dûment complété en ligne et envoyé via le site www.travelcampsud.fr

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription au challenge est réalisée via le formulaire dédié sur le site www.travelcampsud.fr.

Pour concourir, les candidats devront envoyer le formulaire de candidature au plus tard le 30/11/2021 à Minuit. Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés.

Après envoi de la candidature via le formulaire dédié, une confirmation de participation au challenge sera envoyée au candidat par courrier électronique.

Les informations demandées sur le dossier de candidature sont indispensables.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée. Le candidat ne pourra alors pas concourir.

ARTICLE 4 : LES ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

- Une première étude des candidatures sera faite sur dossier par un comité de pré-sélection dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.
- Cette phase de sélection préliminaire permettra d'établir une liste restreinte de candidats. - - Cette liste pourra recueillir jusqu'à 45 porteurs de projet candidats.
- Ces 45 candidats seront répartis sur 3 ateliers en Région (Var, Bouches-du-Rhône et Alpes maritimes, et ce, à raison de 15 candidats par atelier. Pendant ces ateliers, les porteurs de projets seront challengé par un panel de personnes constitués d'étudiants, de professionnels et d'institutionnels du secteur du tourisme et de l'innovation.

- Jusqu'à 36 candidats seront retenus à l'issue des 3 ateliers et pourront accéder à la Finale du Challenge
- Lors de la Finale, les porteurs de projet sélectionnés seront auditionnés par le comité de sélection dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.

A l'issue de ces étapes, le comité de sélection désignera les candidats retenus pour un total de 20 gagnants au maximum.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA SELECTION

Dossiers de candidatures :

Les candidats devront adresser le dossier de candidature via le formulaire dédié sur le site www.tranvelcampsud.fr. Le dossier de candidature devra permettre une compréhension rapide du projet du candidat.

Audition par le comité de sélection selon les critères définis:

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Profil du ou des candidats portant le projet
- Présentation du projet
- Caractère innovant du projet
- Lien avec le secteur du tourisme de Loisirs, du voyage d'affaires ou de l'évènementiel
- Impact économique régional potentiel

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury du comité de sélection se compose d'acteurs de l'innovation, du financement de la création d'entreprise, de la formation au tourisme, de l'économie régionale qui sont chargés d'évaluer les dossiers de candidatures, leur capacité d'évolution et de progression:

- lors de la première sélection des candidatures
- lors des ateliers du challenge
- lors de la Finale du challenge

Le comité de sélection réunit au maximum une dizaine de personnes.

Le comité de sélection auditionne les candidats tout au long du challenge à distance ou en présentiel selon les conditions sanitaires. Ces derniers seront donc convoqués pour présenter leur dossier.

Ces porteurs de projet doivent s'engager à être présents à la date qui leur sera indiquée.

Toute absence annulera la participation du candidat.

Seront sollicités les acteurs suivants pour challenger et évaluer les projets :

- des représentants de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
- des représentants du Comité Régional du Tourisme PACA
- des représentants des agences de développement touristique des départements 13, 83, 84 & 06
- des représentants d'Offices du Tourisme de la Région PACA
- des représentants des Incubateurs PTI & 4Event
- des acteurs du financement de la création d'entreprise
- des représentants des sponsors de l'opération
- des représentants de différentes entreprises du secteur touristique
- des fondateurs de start-up

Toutes les décisions du jury sont prises à la majorité simple et sont non susceptibles d'appel.

Les Représentants des Incubateurs ont la voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs membres du jury sont tenus au secret des délibérations et des informations sur les projets et entreprises candidates.

Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant l'appel à projet et le challenge.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

ARTICLE 8 : LES RECOMPENSES

Le comité de sélection de la Finale désignera jusqu'à 20 lauréats du challenge « TravelCamp Sud »

Les 20 lauréats du challenge bénéficieront du prix suivant :

- Incubation au sein de l'incubateur Provence Travel Innovation

ou

- Incubation au sein de l'incubateur 4Event

et ce, à compter du mois de mars 2022.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats s'engagent à suivre chaque étape du challenge.

Enfin, les candidats gagnants consentent à ce que leur nom, le nom et l'objet du projet, leur photographie ou interview vidéo soient utilisés :

- sans rémunération à des fins promotionnelles, sur tout support de communication

- dans le cadre du challenge "TravelCamp Sud"

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce challenge et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en adressant un courriel à pti@escaet.fr.

Provence Travel Innovation, organisateur du challenge, se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le challenge sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Une copie du règlement peut être demandée à PTI par courrier électronique : pti@escaet.fr

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le participant garantit à l'organisateur que les œuvres graphiques qu'il utilise constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et exploitation, relatifs aux œuvres graphiques qu'il utilise. Le participant garantit à l'organisateur du challenge, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les œuvres graphiques qu'il utilise ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisateur du challenge vis-à-vis de tiers.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à Provence Travel Innovation, ESCAET, 6 Avenue de Grassi, 13100 Aix en

Provence. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction d'Aix en Provence.